



**MUNICIPALITÉ**

**COMMUNE  
DE  
DENGES**

## **PRÉAVIS N° 1/2021**

**Demande extrabudgétaire et d'investissement de CHF 92'000.00 HT pour la mise en place d'un nouveau point de collecte des déchets verts qui remplacera l'existant situé aux Eterpy.**



# AU CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 1/2021

**Demande extrabudgétaire et d'investissement de CHF 92'000.00 HT pour la mise en place d'un nouveau point de collecte des déchets verts qui remplacera l'existant situé aux Eterpy.**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

### 1. PREAMBULE

En avril 2020, le Service du développement territorial du Canton nous a informé que les déchets végétaux (biodéchets) entreposés sur la parcelle n° 242, propriété de la commune, au lieu-dit « Les Eterpy » n'était pas conforme à la réglementation du périmètre 2 du plan de protection de la Venoge, zone protégée appelée PAC Venoge. L'utilisation du sol pour les dépôts végétaux même pour une période temporaire n'était pas autorisée. La dimension de cette place est de 20 x 20 m = environ 400 m<sup>2</sup>.

Suite à ce courrier, nous avons demandé au responsable d'arrondissement de revoir leur position sachant que ce point de collecte était surveillé et dédié uniquement aux branchages temporaires avant évacuation et valorisation par une entreprise spécialisée de la région.

Cette demande a été refusée.

Par conséquent, la Municipalité a étudié la possibilité de créer, sur un autre site, une nouvelle place de dépôt de branchages temporaire avant évacuation et valorisation.

Le tonnage des dernières années collecté sur le site des Eterpy était de 102 tonnes en 2018, 97 tonnes en 2019 et 86 tonnes en 2020.

### 2. DEFINITIONS LEGALES

**Déchets urbains** : Le terme déchets urbains désigne les déchets provenant des ménages ainsi que ceux de composition analogue produits par l'industrie, l'artisanat, l'agriculture et le secteur tertiaire.

**Biodéchets** : le terme de biodéchets comprend notamment les déchets végétaux des parcs et jardins, les déchets de cuisine issus des ménages, des restaurants ou des traiteurs, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

La nouvelle OLED les définit comme « déchets d'origine végétale, animale ou microbienne ». Les termes de « déchets organiques », « déchets verts », « déchets biodégradables » ou « déchets compostables » sont aussi utilisés.

**Élimination :** La notion d'élimination englobe la valorisation et le stockage définitif, ainsi que les étapes préalables que sont : la collecte, le transport, le stockage provisoire et le traitement. Par traitement, on entend toute modification physique, biologique ou chimique des déchets (LPE, art. 7, al. 6bis).

### 3. BASES LEGALES

La Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD du 5 septembre 2006) délègue aux communes la gestion des déchets urbains ainsi que l'organisation de la collecte séparée des déchets recyclables (art. 14).

L'article 14 introduit dans la LGD de 2006 impose aux communes d'organiser la collecte séparée des déchets recyclables, en mettant à disposition un centre de ramassage de ces matériaux ou par tout autre disposition adéquate. Elles ont à veiller à l'accessibilité du dispositif pour l'ensemble de la population.

### 4. NOUVEAU SITE

Parcelle n° :	123
Propriétaire :	commune de Denges
Adresse :	chemin de la Crosette
Carte des dangers naturels :	carte V, zone à bâtir sans danger reconnu
Zone d'affectation :	zone d'utilité publique-zone d'intérêt général
Degré de sensibilité aux bruits :	II
Dimension de la place :	25 x 25 m = environ 625 m <sup>2</sup>

Le nouveau dépôt des branchages projeté comportera un sol perméable pour stocker temporairement les branchages, constitué de tout-venant compacté de type "grave GNT 0/45 sur une épaisseur de 40 cm pour l'encaissement et GNT 0/22 sur 5-10 cm d'épaisseur pour la surface de finition.

L'accès à la place sera réalisé en enrobés bitumineux de type ACT 22 S d'une épaisseur totale de 10 cm afin de bénéficier d'une place de travail propre pour la stabilisation du camion lors du chargement des branchages et d'éviter des souillures sur le chemin de la Crosette à la sortie des camions.

La place de dépôt sera clôturée et munie d'un portail verrouillé afin d'éviter tout dépôt non autorisé.

**Nature des dépôts et conditions de stockage :** Une attention particulière sera observée quant aux conditions de stockage afin d'éviter la propagation

d'odeurs et la formation de jus. C'est pourquoi, le dépôt sera dédié uniquement aux branchages (déchets de jardin de grand diamètre, les feuilles et les branchages). Les branchages déposés temporairement seront essentiellement issus des travaux paysagers sur les parcelles communales effectués par les employés de la voirie. L'accès aux habitants sera aussi possible mais surveillé.

Pour information, les déchets rapidement fermentescibles (gazon, feuilles, restes de fruits et de légumes, etc.) pour les habitants de la commune sont collectés au porte-à-porte hebdomadairement sur le territoire communal par l'entreprise Henry Transports SA et traité par l'entreprise Ecorecyclage à Lavigny.

D'autre part, afin d'optimiser la collecte pour les citoyens, une benne couverte et fermée de 36 m<sup>3</sup> a été installée en 2018 à côté de la place de dépôt projetée. Cette benne est dédiée aux déchets compostables, végétaux et aliments, gazon, branches et plantes de petit diamètre.

**Validation cantonale :** Ce projet de nouveau site a été présenté aux autorités cantonales et a été validé en date du 18 décembre 2020 par la Direction générale du territoire et du logement.

## 5. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

### **Préparation de la parcelle**

- Décapage de la terre végétale à la machine sur une épaisseur de 50cm
- Transport de la terre végétale sur l'ancien terrain de basket (parcelle n. 139)

### **Réglage des surfaces**

- Terrassement et mise en place de grave de finition
- Pose d'une partie en enrobé bitumineux de 10cm sur une zone de 25x7m
- Terrassement d'une route d'accès et pose d'enrobé bitumineux
- Mise en place de bordures type cornière

### **Finitions**

- Pose d'une clôture en grillage métallique
- Installation d'un portail
- Mise en place d'une barrière de protection en haut de l'escalier
- Diverses finitions (panneau, etc.)

## 6. ESTIMATION DES COUTS

Travaux	CHF	50'500.00
Honoraires (suivi chantier génie civil, géomètre)	CHF	6'000.00
Clôture	CHF	9'000.00
Portail	CHF	15'000.00
Panneau d'information	CHF	500.00
Barrière et remise à niveau	CHF	2'500.00
Divers et imprévus (10%)	CHF	8'500.00
<b>Montant total Hors Taxes</b>	<b>CHF</b>	<b>92'000.00</b>
=====		

## 7. ETAPE DES TRAVAUX

Après acceptation par le Conseil communal, les travaux seront entrepris en principe dans le courant de l'été, une fois la mise à l'enquête terminée, avec une ouverture du site prévue en principe au mois de septembre 2021

## 8. FINANCEMENT

Le montant de CHF 92'000.00 sera prélevé sur la trésorerie courante communale.

Le mode de financement sera réparti de la manière suivante :

- 1/3 sur le compte 440.314.00 « Entretien parcs et cimetièrre » : CHF 32'000.00 en 2021
- 2/3 sur le compte 450.332.00 « Déchets » conformément à la loi fédérale sur le financement de l'élimination des déchets : CHF 60'000.00 avec un amortissement sur 5 ans, la première fois (CHF 12'000.00) en 2021

## 9. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

- vu le préavis N° 1/2021 de la Municipalité
- entendu le rapport de la commission gestion-finances ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

## DÉCIDE

1. d'accorder à la municipalité un crédit de CHF 92'000.00 HT pour la réalisation d'un nouveau point de collecte en remplacement de la place du site des Eterpy faisant l'objet de la description détaillée précitée ;
2. d'approuver l'amortissement de 2/3 du projet sur une durée de 5 ans à raison de CHF 12'000.00/an, la première fois portée aux comptes 2021.

Approuvé en séance de Municipalité le 26 avril 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic  La Secrétaire 

Francis Monnin  A.-Sylvie Gevisier

The seal of the Municipality of Denges is circular, featuring a central coat of arms with a crown and a shield containing a cross and a smaller shield. The text 'MUNICIPALITÉ' is at the top and 'DENGES' is at the bottom. The motto 'LIBERTÉ ÉGALITÉ PATRIE' is inscribed on a ribbon across the coat of arms.

Denges, le 26 avril 2021

Annexes : un plan et deux photos

## ANNEXES





